

402

S. S. 231-12

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à réprimer le fait d'ouverture ou de tenue d'un établissement congréganiste sans autorisation. (N° 329, année 1902).

(Nommée le 20 novembre 1902.)

MM.

1^{er} BUREAU : BÉRAUD.

Secrétaire

2^e — BONNEFOY-SIBOUR.

3^e — LÉONCE DE SAL.

Rapporteur

4^e — PONTIER DE CHAMAILLARD.

5^e — GOURJU.

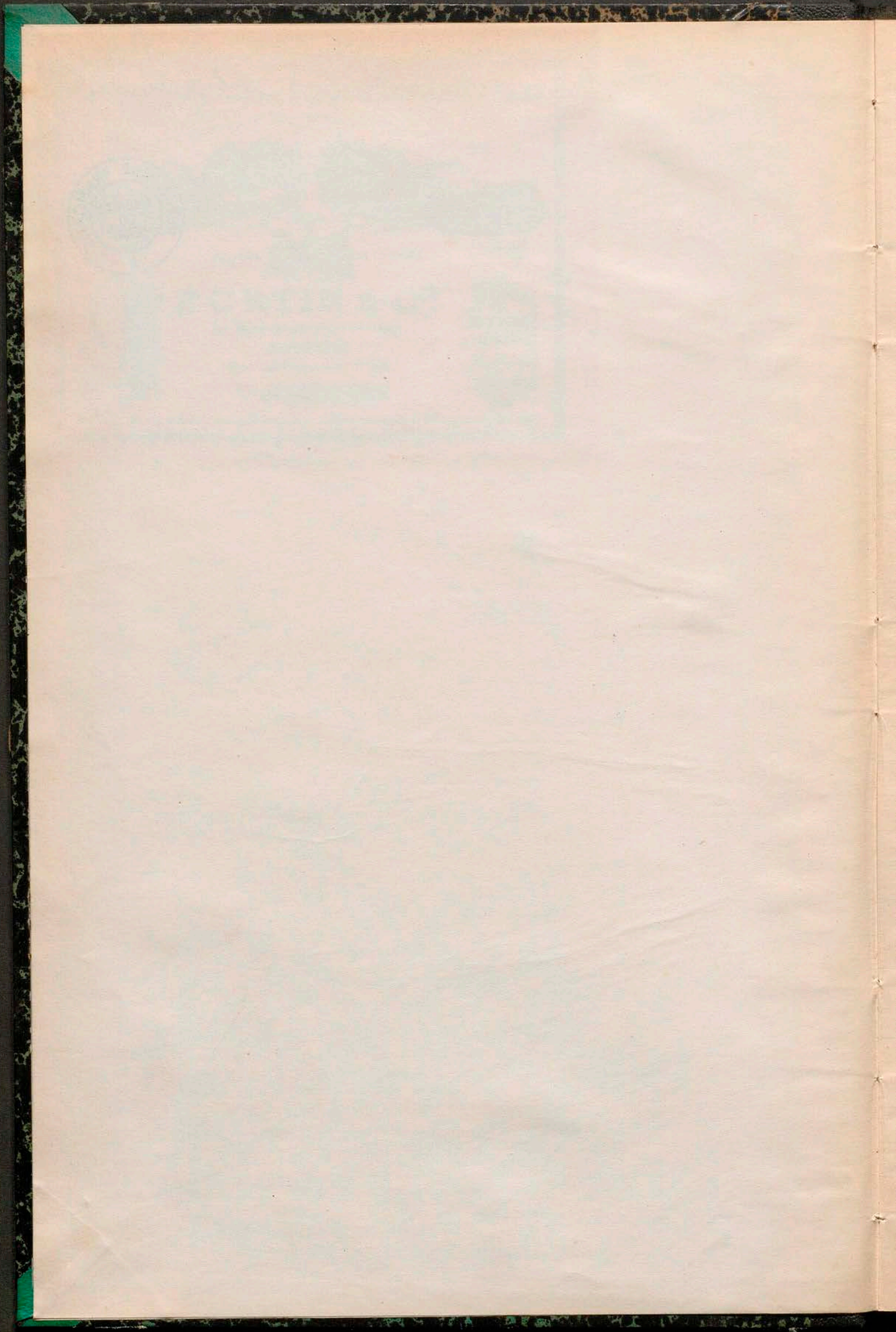
6^e — VICTOR LOURTIES.

Président

7^e — GEORGES CLEMENCEAU.

8^e — ALEXANDRE LEFÈVRE.

9^e — DESMONS.



1

Séance du 21 mars 1902

Président = h. Lourties

Secrétaire = h. Biraucy

1. h. Biraucy - favorable
2. Dormoy & Dubou - favorable
3. De Sal - favorable
4. Soulier & Chamaillard - hostile
5. Gouge - hostile
6. Lourties - favorable
7. Chamaillard - favorable
8. Al. Lefevre - favorable
9. Desmou - favorable

M. h. le Président du Conseil

et le Ministre de l'Intérieur sont entendus.

Les réponses à différentes observations
présentées par M. h. Soulier & Chamaillard
et Gouge -

M. de Sal est usuellement rapporté -

La proposition présente & amendement - (rejeté)

M. Soulier & Chamaillard présente
un amendement - (rejeté)

La séance est renvoyée à mardi pour
la lecture du rapport - 1 heure avec
le siéant -

M. le Président
De Sal

M. le Secrétaire
Biraucy

Siance de 25 Nov 1902

Siance ouverte et le journal est
comme a l'ord. et pour le lecture du
rapport - Tous les membres sont presents -
Le rapport est accepte pour
voir continuer 2 -

Le President
V. H. H. H.

Le Secretaire
G. H. H. H.